



La **société**,
moteur de votre
patrimoine privé

Table des matières

4

Vous n'avez pas encore de société ?
Voici 5 bonnes raisons de l'envisager !

7

Le nouveau droit des sociétés depuis
2019

9

Le bon équilibre entre votre patrimoine
professionnel et votre patrimoine privé

10

La société, moteur de votre patrimoine
privé

17

Investir dans la société



Réveillez le potentiel de *votre patrimoine privé* grâce à votre société

À l'image d'un bon café qui booste votre journée, votre société peut devenir un véritable levier pour faire grandir votre patrimoine. En mettant intelligemment ses ressources à profit, vous alignez développement professionnel et ambitions financières personnelles.

Découvrez dans notre brochure comment transformer votre société en moteur de votre avenir patrimonial.

Lisez ici et explorez tout ce que votre société peut vous apporter.

Cette brochure d'information a été publiée le 21 mars 2025 et tient compte des mesures issues de l'accord de gouvernement connues à ce jour. Nous nous efforçons de maintenir cette brochure constamment à jour.

Vous n'avez pas encore de **société** ?



NOTRE CONSEIL

Travailler en société n'a jamais été aussi intéressant !

Voici 5 bonnes raisons de l'envisager !

Une société riche avec un administrateur pauvre, cela n'a pas de sens. Mais quels sont les (dés)avantages respectifs d'un patrimoine professionnel et privé ?

1 Sur le plan juridique

Collaboration plus aisée

La société offre une bonne base juridique pour organiser une collaboration entre plusieurs personnes. Considérez ainsi la société comme un contrat de collaboration qui fixe les règles du jeu et l'objectif commun dans les statuts, complétés éventuellement par un pacte d'actionnaires.

4 Sur le plan fiscal et financier

Constitution du capital-pension

Une société offre la possibilité de constituer sans attendre une partie de votre futur capital-pension, de manière fiscalement avantageuse. Comment? Par le biais d'un engagement individuel de pension ou EIP. Vous pouvez ainsi constituer un capital qui devrait vous permettre de maintenir 80 % de votre niveau de vie actuel à l'âge de la retraite, sur la base de votre salaire actuel. Si vous restez dans cette limite des 80 %, ces versements sont également déductibles pour votre société. Bref, un scénario win-win.

2 Sur le plan familial

Continuité

Si vous possédez une entreprise unipersonnelle, votre décès peut signifier la fin de l'entreprise ou de votre activité. Une société peut faciliter la planification de la transmission de l'entreprise familiale entre les enfants. Il est généralement facile d'organiser une transaction portant sur les actions d'une société. Cela peut donc profiter à la continuité de l'entreprise.

Tout indépendant sans société peut néanmoins se constituer un capital-pension de manière fiscalement avantageuse. Il est possible de le faire grâce à la convention de pension pour les travailleurs indépendants ou CPTI. Sans entrer dans les détails, l'EIP offre plus de possibilités que la CPTI.

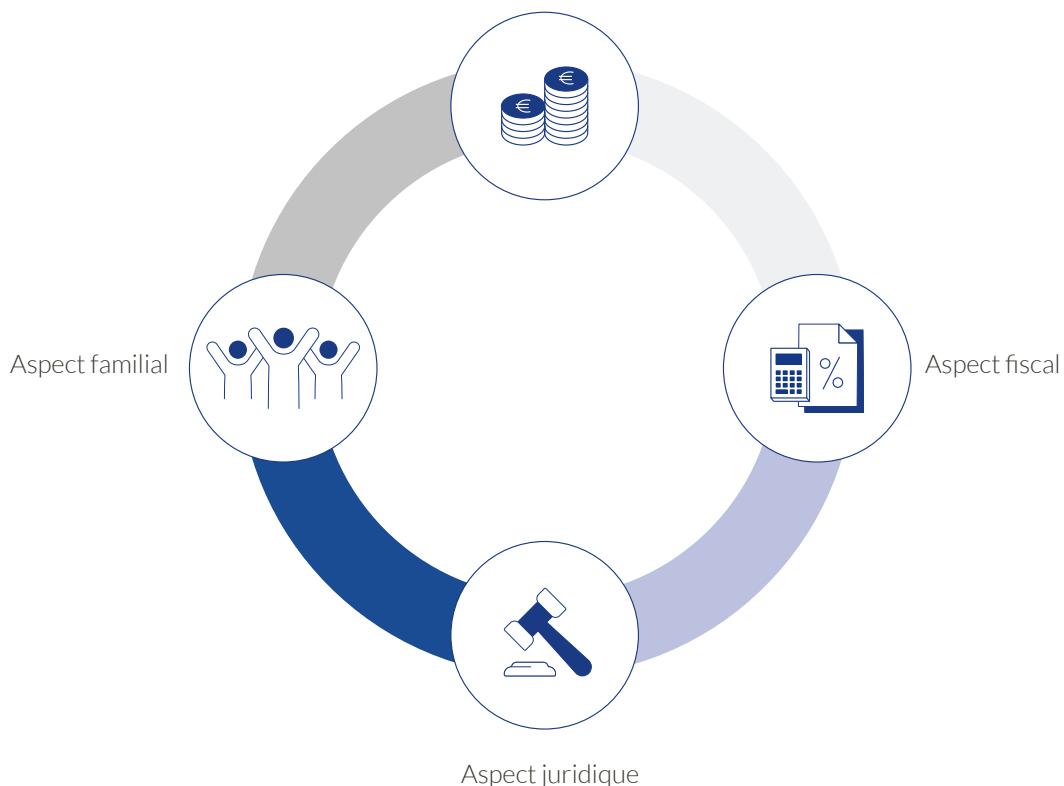
La constitution d'une Pension Libre Complémentaire pour les Indépendants ou PLCI reste également une option.

3 Sur le plan juridique

Réponsabilité limitée

En tant qu'associé, vous ne pouvez en principe perdre que ce que vous avez apporté dans la société. Votre patrimoine privé et celui de votre société restent strictement séparés. Si votre entreprise fait faillite, vos avoirs privés ne seront pas menacés. À moins que vous soyez porté.e garant.e personnellement pour certains crédits de votre société, ou qu'il s'agisse d'une faillite frauduleuse.

Aspect financier



5 Sur le plan fiscal et financier Régime fiscal favorable

Enfin, ces dernières années, le taux à l'impôt des sociétés est passé de 33,99% à respectivement 25% ou 20% (le taux PME, moyennant le respect de certaines conditions). À terme, il vous faudra toutefois encore transférer le bénéfice après impôts de la société vers votre privé. Plusieurs possibilités avantageuses sur le plan fiscal s'offrent à vous pour transférer ces réserves, qui font souvent partie de votre futur capital-pension (EIP, dividende, etc.). Tôt ou tard, chaque administrateur verra, en principe, l'impôt des personnes physiques augmenter.

Cet impôt peut atteindre 50% à partir d'un revenu imposable de 48.320 EUR (année de revenus 2025). À l'impôt des personnes physiques s'ajoute en outre une taxe communale additionnelle et une cotisation de sécurité sociale. Certes, il n'est pas question ici de comparer des pommes et des poires. Il faut se rappeler en effet que le bénéfice de la société, après avoir été imposé, reste dans la société. Il fera encore l'objet d'une taxation avant que vous puissiez l'utiliser à titre privé

REVENU IMPOSABLE	IMPÔT DES SOCIÉTÉS	REVENU IMPOSABLE	IMPÔT DES PERSONNES PHYSIQUES
0 € - 100.000 € Au-delà de 100.000 €	20% ou 25% 25%	0,00 € - 16.320 € 16.320 € - 28.800 € 28.800 € - 49.840 € Au-delà 49.840 €	25% 40% 45% 50%

Le *droit* *des sociétés* depuis 2019

Le nouveau Code des sociétés et associations (CSA) est entré en vigueur le 1er mai 2019. Avec cette nouvelle législation, nous sommes entrés dans une nouvelle ère. Ainsi, pour les entrepreneurs PME et les titulaires de profession libérale, la société à responsabilité limitée (SRL) est devenue une forme de société intéressante.

Depuis la nouvelle législation,
il existe six formes de société
de base.



Qu'est-ce qu'**une SRL** ?

Une SRL est une personne morale dont le patrimoine est distinct du patrimoine privé des actionnaires. C'est la nouvelle appellation de l'ancienne SPRL (société privée à responsabilité limitée).

Dans une SRL, la responsabilité de l'actionnaire est en principe limitée à son apport. Les éventuels créanciers de l'entreprise ne peuvent généralement pas saisir le patrimoine privé de l'actionnaire. Si l'entreprise périclite, l'actionnaire ne peut perdre que ce qu'il a investi dans la SRL. Son patrimoine privé reste hors d'atteinte, à moins qu'il ne s'agisse d'une faillite frauduleuse ou de plan financier inadéquat. Le patrimoine privé reste donc hors d'atteinte.

Quels **types de sociétés** existe-t-il encore ?

Depuis la réforme de la législation sur les sociétés, il existe encore, outre la SRL, cinq autres formes de société de base. On distingue **les sociétés à responsabilité illimitée** et **les sociétés à responsabilité limitée**.

● **SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES À RESPONSABILITÉ ILLIMITÉE :**

Société en commandite (SComm)
Société en nom collectif (SNC)
Société de droit commun (SDC)

Leur constitution est relativement simple. Il n'est pas nécessaire de passer un acte chez le notaire. Vous mettez tout sur papier dans un acte sous seing privé et vous en déposez une version abrégée au greffe du tribunal de l'entreprise.

Attention : Toutefois, dans ces formes de société, les tiers peuvent faire valoir des droits sur le patrimoine privé.

● **SOCIÉTÉS À RESPONSABILITÉ LIMITÉE :**

Société à responsabilité limitée (SRL) – l'ancienne SPRL
Société coopérative (SC)
Société anonyme (SA)

Les sociétés à responsabilité limitée limitent, en principe, vos responsabilités à l'égard des tiers, par exemple les créanciers. Mais, avant de vous engager dans une telle structure, il convient de réaliser un travail préparatoire. De nombreux éléments sont en effet à prendre en considération. Ainsi, vous avez besoin d'un acte authentique, établi par un notaire. Vous devez également présenter au notaire un plan financier qui justifie le capital social de votre société. Vous y expliquez aussi, le cas échéant avec les autres fondateurs de votre société, la faisabilité financière de vos plans.



**Vous méritez
plus de
l'équilibre**

Optez pour une
entreprise forte mais
dégraissée !

Vous méritez plus de
l'équilibre entre vos
patrimoines
professionnel et privé.

Un équilibre harmonieux entre travail et vie privée revêt une importance capitale pour votre bien-être et votre santé.

De même, la gestion équilibrée de vos patrimoines professionnel et privé est essentielle pour assurer votre sérénité.

Une société riche avec un entrepreneur pauvre, cela n'a pas de sens. Anticiper et viser un bon équilibre passe par une répartition optimale des options de rémunération.

Votre entreprise est votre meilleure alliée dans cette démarche.



Grâce à votre société, vous pouvez constituer une partie de votre capital-pension de manière fiscalement avantageuse.

Vous méritez plus de conseil sur votre société en tant que moteur de votre patrimoine privé.

En tant qu'entrepreneur, vous travaillez dur chaque jour. Il est naturel que vous souhaitiez en profiter à titre privé. Savez-vous que votre entreprise peut vous aider à concrétiser plus rapidement vos aspirations et projets ? Votre entreprise facilite la transition entre le professionnel et le privé. Découvrez les possibilités que vous offre votre entreprise en tant que moteur de votre patrimoine privé !

Payez moins d'impôts grâce à votre société

60 pour cent de vos revenus professionnels peuvent disparaître dans les caisses de l'État sous forme d'impôts et de cotisations sociales. Une société peut réduire la charge fiscale !

La différence de taux entre l'impôt des personnes physiques et l'impôt des sociétés peut fortement inciter à créer une société. Jusqu'à 60% de vos revenus professionnels peuvent disparaître dans les caisses de l'État sous forme d'impôts et de cotisations sociales. L'exercice d'une activité en société offre de nombreuses possibilités, qui deviennent particulièrement attrayantes lorsqu'une part importante des revenus de l'activité risquent de revenir au gouvernement.

L'impôt des sociétés a fortement diminué ces dernières années pour atteindre, respectivement, un taux de 25% et 20% (le taux PME, moyennant le respect de certaines conditions). Dans l'impôt des personnes physiques, le taux maximum de 50% est d'application dès que les revenus imposables atteignent 49.840 EUR (année de revenus 2025). À l'impôt des personnes physiques s'ajoute en outre une taxe communale additionnelle et une cotisation de sécurité sociale.

Il faut cependant comparer ce qui est comparable. Dans une société, les bénéfices nets après impôt appartiennent évidemment à la société et doivent encore être transférés vers votre patrimoine privé. En plus des taux réduits, une société offre la possibilité de constituer une partie de votre futur capital-pension de manière fiscalement avantageuse. Grâce à la société, votre carrière continuera à porter ses fruits pendant des années.

Tout est une question de timing

À partir du moment où vos revenus d'indépendant dépassent un certain seuil, il peut devenir intéressant de créer une société. La société vous permet en effet de gérer vos revenus de manière plus avantageuse sur le plan fiscal.

Quelles sont **les possibilités** **pour récupérer** **l'argent** de la société ?

Quand choisir de transférer des actifs de votre société à votre sphère privée? Ce choix dépendra de ce que vous projetez de faire avec l'argent issu de la société, mais aussi du délai dans lequel vous avez besoin de cet argent. Plus ce délai sera court, plus la pression fiscale sera élevée.

- 1. Rémunération**
- 2. EIP**
- 3. Dividendes**
 - Dividende ordinaire
 - VVPR-bis
 - VVPR-ter ou liquidation des réserves



Rémunération

Engagement individuel
de pension (EIP)

Distribution
de dividendes

Rémunération : Quel rémunération me verser ?

Déterminez votre rémunération en fonction de votre niveau de vie.

En tant que dirigeant d'entreprise, vous déterminez vous-même la rémunération que vous vous versez.

Cette rémunération comprend à la fois votre salaire mensuel et les avantages en nature (avantages de toute nature) que vous recevez de votre société ou qui sont à votre disposition. Ces avantages en nature comprennent, par exemple, votre voiture ou votre téléphone portable.

L' impôt des sociétés sur les bénéfices

Une fois la rémunération versée, le bénéfice est réalisé par la société et la société paie l'impôt des sociétés sur ce bénéfice. La société paie des impôts sur ces bénéfices. L'impôt des sociétés belge a sensiblement baissé ces dernières années. Depuis le 1er janvier 2020, le taux s'élève à 25%. Pour les PME, un taux réduit de 20% peut par ailleurs être appliqué sur les premiers 100.000 euros..

Attention : Pour bénéficier de cette réduction de l'impôt des sociétés sur les premiers 100.000 euros, l'entreprise doit être considérée comme une PME. Et certaines conditions additionnelles doivent être remplies, notamment le versement d'une rémunération minimale au dirigeant de l'entreprise. Ce minimum sera généralement fixé à une rémunération brute de 45.000 euros.

Selon l'accord de gouvernement, cette rémunération minimale serait portée à 50 000 euros, avec indexation. De plus, jusqu'à 20 % de ce montant pourrait être constitué d'avantages de toute nature (ATN).

Important : il s'agit seulement d'une mesure de l'accord de gouvernement. Une intervention législative est donc nécessaire pour en faire une réalité officielle.

Vous êtes libre de déterminer votre propre rémunération. Et puisque cette rémunération vous permet d'assurer votre subsistance, votre niveau de vie est le meilleur point de départ pour calculer ce montant.

Rémunération

Engagement individuel
de pension (EIP)

Distribution
de dividendes

EIP : engagement individuel de pension

Si vous travaillez en société, vous pouvez épargner en souscrivant un Engagement individuel de pension (EIP) en plus de votre Pension Libre Complémentaire pour Indépendants (PLCI).

L'EIP est une formule intéressante pour constituer une pension au sein de votre société, de manière fiscalement avantageuse.

L'EIP peut être considéré comme une assurance-groupe pour les indépendants. Outre la constitution de votre capital-pension, l'EIP présente de nombreux autres avantages :

- **Avantage fiscal :** Les primes sont entièrement déductibles de l'impôt des sociétés (dans les limites égales, bien entendu).
- **Garantie supplémentaires :** Vous pouvez compléter votre EIP en y ajoutant une assurance revenu garanti et décès.
- **Individuellement :** En cas de vente ou de faillite, le capital que vous avez constitué est protégé. Vous pouvez également utiliser l'EIP pour acheter des biens immobiliers (y compris en dehors de la Belgique).

Questions fréquentes sur votre rémunération et l'EIP

• Combien me faut-il pour vivre ?

Il n'y a pas de règle d'or en la matière. Toutefois, vos dépenses privées (telles que la PLCI et les prêts hypothécaires) ainsi que votre niveau de vie et de confort souhaité constituent le point de départ pour déterminer ce montant.

• Vaut-il mieux augmenter mon salaire à 45.000 euros ?

À première vue, cela ne semble pas très attrayant : une augmentation de salaire s'accompagne d'une augmentation des cotisations sociales et de l'impôt des personnes physiques. Toutefois, en faisant quelques simulations, l'idée s'avère intéressante. Tout d'abord, la société (PME) paiera moins d'impôts sur les premiers 100.000 euros. De plus, si vous augmentez votre salaire, vous pouvez créer une marge de manœuvre fiscale supplémentaire pour constituer une pension extra-légale par l'intermédiaire de la société, de manière avantageuse. Une telle approche met une fois encore l'accent sur l'importance d'un bon accompagnement.

• Combien pouvez-vous verser dans votre EIP ?

C'est à vous de le décider, tant que vous respectez la règle des 80 pour cent. Les montants de la pension légale et extralégale ne peuvent pas dépasser, ensemble, 80 % de la dernière rémunération brute annuelle « normale ». Ce calcul doit aussi tenir compte d'autres formes de pension complémentaire, telles que la PLCI, la CPTI ou une la prime INAMI. Si vous dépassiez cette limite des 80 pour cent, les cotisations EIP ne seront plus déductibles fiscalement.

Rémunération

Engagement individuel de pension (EIP)

Distribution de dividendes

Distribution de dividendes : quel montant puis-je me verser ?

● DIVIDENDE ORDINAIRE

Lors de l'assemblée générale, on décide de ce qu'il convient de faire avec le bénéfice réalisé pendant l'exercice. Les bénéfices taxés que votre société distribue en général une fois par an à ses actionnaires/associés constituent un dividende. Votre société est tenue de retenir 30% de précompte mobilier sur ce montant.

Pour l'actionnaire ou l'associé, ce précompte mobilier est un impôt final libératoire. Ces revenus ne doivent plus être déclarés à l'impôt des personnes physiques.

Conseil : Il existe une exonération du précompte mobilier sur les dividendes jusqu'à 859 euros (année de revenus 2025). N'oubliez pas de demander le précompte mobilier correspondant (257,7 euros) dans votre déclaration d'impôt sur le revenu des personnes physiques.

Dans le même ordre d'idées, il existe également d'autres possibilités de verser des dividendes, notamment pour les PME. Nous allons passer en revue ci-dessous les systèmes possibles.

Lorsque vous optez chaque année pour la constitution d'une réserve de liquidation, une somme devient disponible chaque année au bout de cinq ans. Vous pouvez ensuite librement décider de disposer de cette somme en privé, ou plutôt de l'utiliser à des fins professionnelles.

Après avoir payé l'impôt des sociétés, vous pouvez soit distribuer vos bénéfices sous forme de dividendes aux actionnaires ou associés, soit les réserver en constituant une réserve de liquidation que vous distribuerez plus tard.

● VVPR-TER/RÉSERVE DE LIQUIDATION

Une réserve de liquidation (VVPR-ter) est une réserve que les sociétés (PME) peuvent constituer chaque année sur leur bénéfice. VVPR signifie « Verlaagde Voorheffing / Précompte Réduit »

Ces réserves de liquidation sont soumises à une taxe de 10% (appelé impôt anticipé) supportée par la société.

Après un délai d'attente de cinq ans, vous pouvez transférer la réserve de liquidation constituée par la société vers votre sphère privée, moyennant un précompte mobilier de 5%. Si vous souhaitez sortir cette réserve de la société avant la fin de cette période d'attente de cinq ans, vous devrez payer un précompte mobilier supplémentaire de 20%.

Attention : Veuillez noter que ce délai ne s'applique pas lorsque la société est liquidée.

Selon l'accord de gouvernement, le délai d'attente serait réduit de cinq à trois ans. En revanche, le précompte mobilier serait augmenté, passant de 5 % à 6,5 %.

Important : il s'agit seulement d'une mesure de l'accord de gouvernement. Une intervention législative est donc nécessaire pour en faire une réalité officielle.

● **VVPR-BIS**

Le système VVPR-bis est également intéressant. Les sociétés (PME) peuvent verser des dividendes moyennant un précompte mobilier de 15%. Ici aussi, un délai d'attente s'applique.

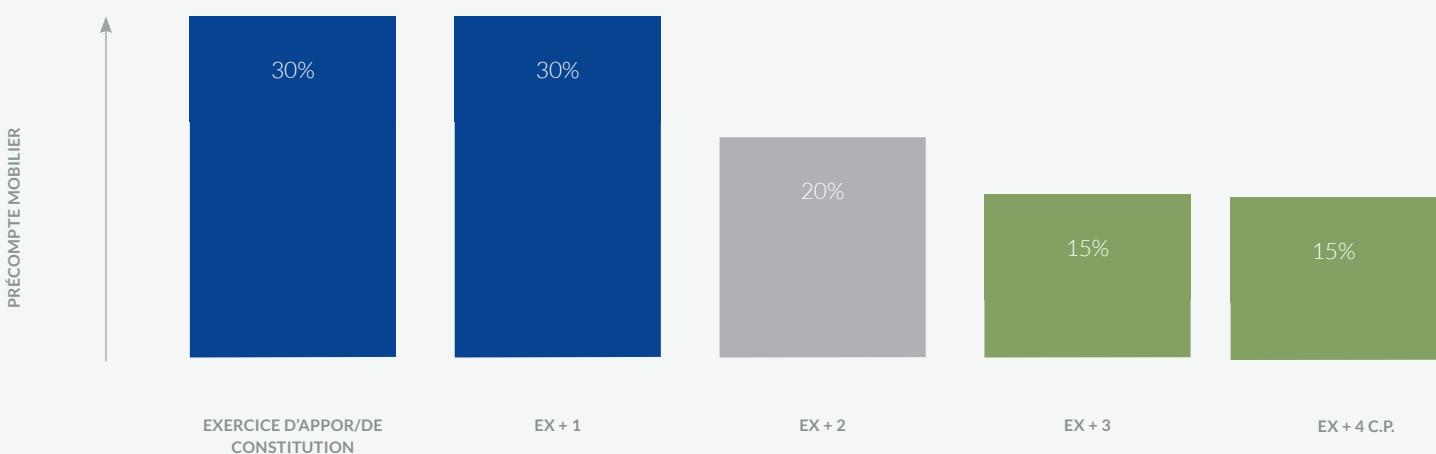
Attention ! Le régime VVPR-bis s'applique uniquement aux sociétés qui ont été créées ou qui ont eu une augmentation de capital après le 01/07/2013. Il est important de noter que pour être éligible au régime VVPR-bis, l'incorporation ou l'augmentation de capital doit se faire en espèces et non en nature ou par le biais d'une « quasi-apport ».

Le précompte mobilier s'élève à :

- **30%** pour les dividendes alloués ou attribués lors de la répartition bénéficiaire de l'exercice comptable de l'apport, et issus de la répartition bénéficiaire du premier exercice après celui de l'apport.
- **20%** pour les dividendes alloués ou attribués lors de la répartition bénéficiaire du deuxième exercice comptable après celui de l'apport.
- **15%** pour les dividendes pour les dividendes alloués ou attribués lors de la répartition bénéficiaire des troisième exercice comptable et suivants après celui de l'apport.

Le choix entre la réserve de liquidation (VVPR-ter) et le système VVPR-bis doit se faire en connaissance de cause. En effet, toutes les sociétés ne peuvent pas bénéficier du VVPR-bis. La société doit avoir été créée ou avoir eu une augmentation de capital après le 01/07/2013. Les sociétés créées avec un capital en nature et les grandes entreprises sont exclues.

Avant de pouvoir distribuer des dividendes dans le cadre du régime VVPR bis ou ter, vous devez respecter un certain délai d'attente. Dans l'intervalle, vous pouvez choisir de conserver vos liquidités dans la société ou d'investir ce patrimoine dans la société. Vous créez un portefeuille de placement diversifié dans la société. Vous pouvez ensuite distribuer les dividendes en nature. Vous transférez ainsi les placements de votre portefeuille de placement professionnel vers votre portefeuille de placement privé. Vous pouvez ainsi faire fructifier, sans attendre, votre patrimoine dans la société.





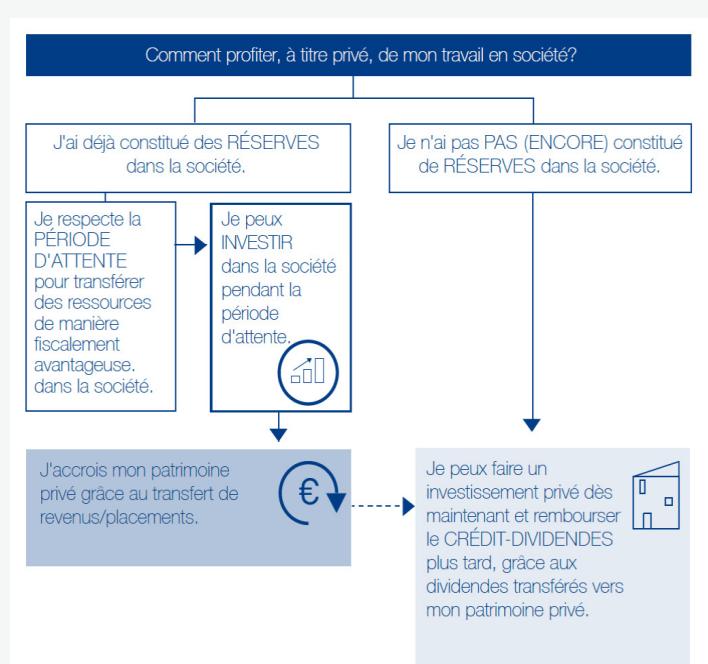
N'attendez pas,
faitez fructifier votre
capital dans votre société.

Investir dans la société

Faites aussi fructifier votre capital au sein de votre société.

Le patrimoine de la société n'est suffisant mais **vous souhaitez investir à titre privé ?**

Grâce au crédit-dividende, vous pouvez investir à titre privé même si vous ne disposez pas du patrimoine suffisant en société. Nous conseillons surtout le crédit-dividende pour acheter des biens immobiliers. Rien n'empêche, par exemple, de combiner un crédit hypothécaire et un créditdividende. Vous remboursez ainsi une grande partie de votre investissement privé avec les futurs bénéfices de votre société. Vous pouvez financer le bien immobilier immédiatement et ne rembourser le crédit que lorsque vous transférez les dividendes (VVPR-ter/VVPR-bis) de votre société à votre patrimoine privé.



Il existe plusieurs méthodes pour transférer des fonds de votre société vers votre patrimoine privé, tout en réduisant considérablement la charge fiscale par rapport à une situation sans structure sociétaire. Nous avons listé ici les options les plus fréquemment utilisées. Toutefois, en pratique, chaque situation – tant celle de la société que celle de la personne – doit être analysée et calculée de manière personnalisée. En fiscalité, cette approche sur mesure reste une règle d'or !





Banque
Van Breda



VOUS MÉRITEZ PLUS
de compréhension de votre entreprise en tant
que moteur de votre bonheur personnel !

Nos experts sont à vos côtés ! www.banquevanbreda.be/contact

Nous nous réservons tous les droits. Sauf exceptions expressément prévues dans la loi, aucun élément de ce livre blanc ne peut être reproduit, saufement dans un fichier de données automatisé ou rendu public, de quelque manière que ce soit, sans l'autorisation préalable expresse de la Banque JVan Breda & C° SA. Le contenu des informations mises à disposition dans ce document revêt un caractère général et n'est pas adapté à la situation personnelle ou spécifique de la personne qui en prend connaissance. Les informations mises à disposition ne peuvent être considérées comme un conseil personnalisé, professionnel, financier et/ou juridique. Malgré tout le soin apporté à la composition de ce livre blanc, les informations mises à disposition sont susceptibles de contenir certaines insuffisances et inexactitudes.

Ni la Banque Van Breda, ni ses préposés, ne peuvent être tenus pour responsables du contenu des informations mises à disposition, ni des dommages directs ou indirects résultant ou pouvant résulter de l'utilisation des informations mises à disposition.